COMMUNE DE LA CHAPELLE 73660 LA CHAPELLE

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 8 FEVRIER 2023 LISTE DES DELIBERATIONS

(Ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et Décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 avec entrée en vigueur au 1/07/2022)

<u>MEMBRES PRESENTS</u>: Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, Mrs ROBIN Stéphane, COSTEL Charles, WALLEZ Jean-Christophe, QUILLET Grégory, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël, CUGNET Romain.

Mme DALLA-COSTA Josette donne procuration à Mr CUGNET Romain

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2022 : approuvé à l'unanimité
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES

 ZAE LE VORNAY (route d'Epierre) entre la Communauté de Communes du Canton de La Chambre et les sociétés MANNO TP et VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT. Parcelles concernées : 3000 m² sur la parcelle B 1434 pour le stockage de matériaux terreux issus du chantier ; parcelle B 186 pour l'enfouissement de la renouée du japon présente sur la parcelle B 1434.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- ZAE: CESSION PARCELLES COMMUNALES à la COMMUNAUTE DE COMMUNES Suite enregistrement de la nouvelle numérotation cadastrale, confirmation de la vente de 40 303 m² au prix de 18 € /m².

Délibération approuvée à l'unanimité

- RECRUTEMENT STATUTAIRE D'UN ADJOINT TECHNIQUE

A compter du 1^{er} Mars 2023, recrutement adjoint technique à temps complet en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale, 7^{ème} échelon.

Délibération approuvée à l'unanimité

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL

A compter du 1^{er} Mars 2023, le temps hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste au sein du secrétariat de mairie est porté à 35 h.

Délibération approuvée à l'unanimité

ECRITURES COMPTABLES

Jusqu'à l'adoption du budget, autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération approuvée à l'unanimité

- TOITURE BATIMENT DE L'ECOLE

Travaux de réparation de fuites sur la toiture et traitement fongicide et insecticide de la charpente : devis de l'entreprise Art Bois d'un montant de 1656 € TTC.

Décision prise à la majorité (2 abstentions)

MAINTENANCE DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Renouvellement du contrat avec l'entreprise BEGAIX Paul selon un forfait mensuel de 696 €

Délibération approuvée à l'unanimité

SUBVENTION COMICE AGRICOLE DE MAURIENNE

Accord pour un montant de 315 €

Délibération approuvée à l'unanimité

DETERMINATION STYLE DE CONSTRUCTION AUTORISEE

Construction de chalet en rondins : accord à la majorité (1 abstention, 1 ne prend pas part au vote)

Vu la présente liste des délibérations du Conseil Municipal pour être affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune en date du 10 Février 2023.

Fait à La Chapelle, le 10 Février 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- <u>DATE DE CONVOCATION</u>: 03.02.2023 - <u>PRESENTS</u> : Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, HILAIRET Gwenaël,

GOYET Adrien, QUILLET Grégory, COSTEL Charles, CUGNET Romain,

WALLEZ Jean-Christophe, NOYEL Marie-Geneviève

Membres en exercice : 11

Mme DALLA-COSTA Josette donne procuration à Mr CUGNET Romain

Membres présents : 10 Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ZAE LE VORNAY - RD 75

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la 4C se substitue aux communes pour assurer la gestion et l'entretien des zones d'activité économique de son territoire.

La Commune intervient au titre du présent contrat pour la mise à disposition de la parcelle communale, hors ZAE, cadastrée B 186.

Les sociétés MANNO TP et VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT agissent de manière solidaire dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, désignés en qualité de co-signataires.

La convention a pour objet la mise à disposition :

- Par la 4C, d'une superficie de 3 000 m2 côté nord de la parcelle, située dans la ZAE le Vornay, cadastrée B 1434. Etant précisé que la division de ladite parcelle devant être finalisée avant la fin du premier trimestre 2023, la superficie mise à disposition sera matérialisée à postériori par les bornes implantées par le géomètre.
- Par la commune de La Chapelle, de la parcelle, située hors ZAE, cadastrée B 186.

La Commune de La Chapelle met gracieusement à disposition des co-signataires, la parcelle cadastrée B 186 afin de procéder à l'enfouissement, selon les procédés en vigueur, de la renouée du japon présente sur la parcelle B 1434.

Cette mise à disposition est consentie pour la période du 1^{ER} Février 2023 au 31 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à signer ce contrat et les documents ci-afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 10/02/23, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2023. Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 10 Février 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 03.02.2023 - PRESENTS : Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, HILAIRET Gwenaël,

GOYET Adrien, QUILLET Grégory, COSTEL Charles, CUGNET Romain,

WALLEZ Jean-Christophe, NOYEL Marie-Geneviève

Membres en exercice : 11

Mme DALLA-COSTA Josette donne procuration à Mr CUGNET Romain

Membres présents : 10 Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

<u>CESSION DE PARCELLES COMMUNALES dans la ZAE Le Vornay à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente à la 4 C de parcelles communales situées dans la ZAE le Vornay, en bordure de la RD 1006, dans l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale faisant suite à la division parcellaire.

Suite à l'enregistrement de la nouvelle numérotation cadastrale, le Conseil Municipal :

- confirme la vente des parcelles ci-dessous, au prix de 18 €/m²:

Numérotation provisoire	Numérotation définitive	Superficie
A 990 r	A 1034	139 m2
A 992 t	A 1046	1 922 m2
A 705 a, 705 b, 705 c, 705 d	A 1036, 1037, 1038, 1039	30 734 m2
A 855 p, A 855 q	A 1032, 1033	2 892 m2
A 764 j	A 1045	3 614 m2
A 760 g	A 1042	926 m2
A DNC	A 1048	76 m2
	Total :	40 303 m2

- dit que les travaux de fourniture en eau potable à l'entrée de la ZAE afin d'assurer une alimentation suffisante devraient débuter au cours des mois d'Avril / Mai avec une date d'achèvement des travaux au 31 Août 2023 au plus tard.
- valide le paiement en deux fois :un premier versement de 30 % à la signature du marché public de travaux avec l'entreprise retenue, et le solde à l'achèvement des travaux,

- **donne** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 10/02/23, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 10 Février 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- <u>DATE DE CONVOCATION</u>: 03.02.2023 - <u>PRESENTS</u> : Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, HILAIRET Gwenaël,

GOYET Adrien, QUILLET Grégory, COSTEL Charles, CUGNET Romain,

WALLEZ Jean-Christophe, NOYEL Marie-Geneviève

Membres en exercice : 11

Mme DALLA-COSTA Josette donne procuration à Mr CUGNET Romain

Membres présents : 10 Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er Mars 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, catégorie C, échelle C 1 ;

- 2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 10/02/23, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2023. Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 10 Février 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 03.02.2023 - PRESENTS : Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, HILAIRET Gwenaël,

GOYET Adrien, QUILLET Grégory, COSTEL Charles, CUGNET Romain,

WALLEZ Jean-Christophe, NOYEL Marie-Geneviève

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10 Membres votants : 11 Mme DALLA-COSTA Josette donne procuration à Mr CUGNET Romain

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL Poste: rédacteur principal 1ère classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur principal de $1^{\text{ère}}$ classe permanent à temps non complet en raison de 32 h, compte-tenu de l'organisation des missions ;

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1:

De porter, à compter du 1^{er} Mars 2023, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Article 2:

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 10/02/23, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2023. Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 10 Février 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS JAN DE MANDEMANE

DU CONSEIL MUNICIPAL

15 FEV. 2023

Séance ordinaire du 8 FEVRIER 2023

REÇU

L'an deux mil vingt-trois et le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- <u>DATE DE CONVOCATION</u>: 03.02.2023 - <u>PRESENTS</u> : Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, HILAIRET Gwenaël,

GOYET Adrien, QUILLET Grégory, COSTEL Charles, CUGNET Romain,

WALLEZ Jean-Christophe, NOYEL Marie-Geneviève

Membres en exercice : 11

Mme DALLA-COSTA Josette donne procuration à Mr CUGNET Romain

Membres présents : 10 Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

SUBVENTION 2023

Dans le cadre de l'organisation du comice agricole de Maurienne, le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention de 315 €.

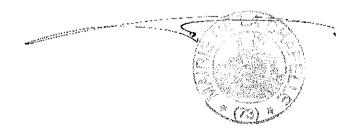
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 10/02/23, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 10 Février 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023 à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation: 03.02.2023

Sous la présidence de Monsieur Stéphane ROBIN, Maire

Membres présents: REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Christophe, CUGNET Romain, GOYET Adrien, QUILLET

Grégory, HILAIRET Gwenaël.

Membres excusés: Josette DALLA-COSTA donne procuration à CUGNET Romain

Membres en exercice: 11; Membres présents: 10; Nombre de votants:11

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022
- 2 Convention de mise à disposition de parcelles communales ZAE (route d'Epierre)
- 3 Cession de parcelles à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre : conditions de règlement et délais d'exécution des travaux AEP.
- 4 Bâtiment communal : réparation toiture école,
- 5 Recrutement adjoint technique,
- 6 Modification temps de travail service administratif,
- 7 Maintenance de la centrale hydroélectrique
- 8 Participation comice agricole de Maurienne 2023
- 9 Urbanisme : style de construction,
- 10 Autorisation mandatement dépenses investissement sur exercice 2023,
- 11 Questions diverses

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

1 - Procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 <u>- Zone d'activités économiques : Convention de mise à disposition de parcelles communales (route d'Epierre)</u>

Monsieur QUILLET Grégory expose le bornage en cours de réalisation par le cabinet Mesur'Alpes sur cette zone

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la 4C se substitue aux communes pour assurer la gestion et l'entretien des zones d'activité économique de son territoire.

La Commune intervient pour la mise à disposition de la parcelle communale, hors ZAE, cadastrée B 186.

Les sociétés MANNO TP et VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT agissent de manière solidaire dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, désignés en qualité de cosignataires.

La convention tripartite a pour objet la mise à disposition :

- •Par la 4C, d'une superficie de 3 000 m2 côté nord de la parcelle, située dans la ZAE le Vornay, cadastrée B 1434. Etant précisé que la division de ladite parcelle devant être finalisée avant la fin du premier trimestre 2023, la superficie mise à disposition sera matérialisée à postériori par les bornes implantées par le géomètre.
- •Par la commune de La Chapelle, de la parcelle, située hors ZAE, cadastrée B 186.

La Commune de La Chapelle met gracieusement à disposition des co-signataires, la parcelle cadastrée B 186 afin de procéder à l'enfouissement, selon les procédés en vigueur, de la renouée du japon présente sur la parcelle B 1434.

Cette mise à disposition est consentie pour la période du 1^{ER} Février 2023 au 31 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à signer ce contrat et les documents ci-afférents.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°01/2023)

3 - Zone d'activités économiques : cession de parcelles à la 4 C :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente à la 4 C de parcelles communales situées dans la ZAE le Vornay, en bordure de la RD 1006, dans l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale faisant suite à la division parcellaire.

Suite à l'enregistrement de la nouvelle numérotation cadastrale, le Conseil Municipal :

-confirme la vente des parcelles ci-dessous, au prix de 18 €/m² :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

Numérotation provisoire	Numérotation définitive	Superficie
A 990 r	A 1034	139 m2
A 992 t	A 1046	1 922 m2
A 705 a, 705 b, 705 c,	A 1036, 1037, 1038,	30 734 m2
705 d	1039	
A 855 p, A 855 q	A 1032, 1033	2 892 m2
A 764 j	A 1045	3 614 m2
A 760 g	A 1042	926 m2
A DNC	A 1048	76 m2
	Total :	40 303 m2

- -dit que les travaux de fourniture en eau potable à l'entrée de la ZAE afin d'assurer une alimentation suffisante devraient débuter au cours des mois d'Avril / Mai avec une date d'achèvement des travaux au 31 Août 2023 au plus tard.
- -valide le paiement en deux fois :un premier versement de 30 % à la signature du marché public de travaux avec l'entreprise retenue, et le solde à l'achèvement des travaux,
 - < Délibération approuvée à l'unanimité (N°02/2023)

4 - Bâtiment communal : réparation toiture école

La toiture de l'école présente des fuites importantes. Des travaux de réparation s'avèrent nécessaires, ainsi qu'un traitement fongicide et insecticide de la charpente. Le devis établi par l'entreprise Art Bois d'un montant de 1656 € TTC est retenu.

< Décision prise à la majorité (2 abstentions : REFFET Martine et HILAIRET Gwenaël)

5 - Recrutement statutaire adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1.La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er Mars 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, catégorie C, échelle C 1.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°03/2023)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

6 - Modification temps de travail service administratif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe permanent à temps non complet à raison de 32 h, compte-tenu de l'organisation des missions ;

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de porter, à compter du 1^{er} Mars 2023, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°04/2023)

6- Maintenance de la centrale hydroélectrique

Renouvellement du contrat avec l'entreprise BEGAIX Paul selon un forfait mensuel de 696 €.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°05/2023)

<u>8 - Participation comice agricole de Maurienne 2023</u>

Dans le cadre de l'organisation du comice agricole de Maurienne qui se déroulera sur la Commune de St Colomban des Villards, le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention de 315 €.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°06/2023)

9 - Urbanisme : style de construction

Monsieur le Maire expose la demande de construction de chalet en rondins sur la Commune. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte ce type de construction.

< Décision prise à la majorité (1 voix contre QUILLET Grégory, Mr ROBIN Stéphane ne prend pas part au vote)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

10 - Autorisation mandatement dépenses investissement sur exercice 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°07/2023)

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 10 Mars 2023.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le

Fait à La Chapelle, le 10 Février 2023

Martine REFFET, Secrétaire Stéphane ROBIN, Maire